



Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Ref : 2025.405

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue d'Ornon

entre la route de Canéjan et l'allée Joséphine Baker

Prorogation et Modificatif de l'arrêté 2025.339

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui a confié à l'entreprise NGE-GUINTOLLI 33360 LATRESNE, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants les travaux d'aménagement de voirie, trottoir et d'une voie verte dans la rue d'Ornon, entre la route de Canéjan et l'allée Joséphine Baker à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 08 au 26 septembre 2025, l'entreprise NGE-GUINTOLLI est autorisée à réaliser les travaux travaux d'aménagement de voirie, trottoir et d'une voie verte dans la rue d'Ornon, entre la route de Canéjan et l'allée Joséphine Baker (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur trottoir,
- Une base vie de chantier sera mise en place sur le parking situé face au n°21 rue d'Ornon,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Un cheminement piétonnier sera maintenu et protégé,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur, de l'entreprise NGE-GUINTOLI,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 1^{er} septembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



[Signature]
Gérard FABIA